



## **NON A UNE REPRISE DES CHANTIERS À MARCHE FORCÉE !**



Par mail, lundi 27 avril 2020, les agents de la DCMC (Direction de la Conservation des Monuments et des Collections) ont appris que les chantiers de l'Hôtel de la Marine, du monastère de Saorge et du château de Villers-Cotterêts allaient reprendre bientôt, même s'ils ne sont aucunement essentiels...

Alors que la pandémie est loin d'être terminée, que les hôpitaux sont toujours surchargés, que le personnel soignant manque de matériel, de masques pour se protéger, que l'état d'urgence sanitaire va probablement être prolongé jusqu'au 24 juillet et que deux des trois chantiers sont situés en zone rouge, les agents de la DCMC étaient en droit de s'inquiéter au vu des risques que cette décision faisait peser sur leur santé et celles de leurs proches mais aussi pour les ouvriers du bâtiment dont les conditions de travail sont déjà, en temps normal, particulièrement éprouvantes. Inquiétude tout à fait légitime par ailleurs au regard de la légèreté des mesures prise avant le confinement.

Pour répondre à cette inquiétude, nous avons saisi par courrier le Président Philippe Bélaval le 29 avril pour lui rappeler qu'aux termes de la loi, « *l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* » et il doit veiller à « *l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ».

Nous lui avons aussi demandé de nous préciser dans quel cadre il envisageait cette reprise et sur quelle base les agents de la DCMC seraient sollicités.

Le message a été apparemment reçu et des garanties ont été données pour assurer la protection des agents et des entreprises les réalisant. Nous attendons leur mise en pratique.

Nous demandons que nous soient communiqués l'ensemble des documents relatifs aux mesures prises concernant la reprise des chantiers et les plans de co-activités lors du CHSCT de jeudi. Et nous espérons que, contrairement au BTP, les guides sectoriels ne privilégient pas la sécurité juridique des employeurs au détriment de la protection des personnels. Nous demandons que les agent.es de la DCMC soient en mesure d'exercer en toute sécurité, et dans des conditions sereines, l'indispensable contrôle scientifique et technique des opérations (en amont et pendant les chantiers).

**Dans les prochains jours et lors du CHSCT central du 7 mai nous serons attentifs à ce que le CMN réponde à ses obligations légales en protégeant ses agents et ses prestataires de service.**

**19 cas de contaminations ou de suspicion covid-19 connus au CMN, ça suffit !  
Nos vies valent plus que leurs profits !**



Syndiqué vous

Arfeuilles, Ledringhem, Paris, le 5 mai 2020